

Asset Management
 Retail Distribution CH/LI, ACPE

A nos clients bancaires et sociétés partenaires

1 mars 2011

FundTelegram

Credit Suisse Fund (Lux)

Madame, Monsieur,

Les porteurs de parts des compartiments **Credit Suisse Fund (Lux) Commodity Index Plus (Euro)**, **Credit Suisse Fund (Lux) Commodity Index Plus (Sfr)** et **Credit Suisse Fund (Lux) Commodity Index Plus (US\$)** sont rendus attentifs au fait que les engagements des compartiments résultant du recours à des dérivés peuvent être couverts non seulement par des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des titres de créance liquides, mais désormais aussi par d'autres avoirs disponibles à court terme.

En outre, la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg, a décidé de transférer comme suit les actifs et les passifs du compartiment Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity US\$:

désigné ci-après «compartiment absorbé»		désigné ci-après «compartiment absorbant»
Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity US\$	→	Credit Suisse Bond Fund (Lux) TOPS (US\$)

A cet effet, les parts des différentes catégories du compartiment absorbé seront fusionnées avec les parts correspondantes des catégories du compartiment absorbant.

Catégorie de parts du compartiment absorbé (No. de valeur)	Devise de la catégorie de parts	Commission de gestion de la catégorie de parts	Catégorie de parts du compartiment absorbant (No. de valeur)	Devise de la catégorie de parts	Commission de gestion de la catégorie de parts
Catégorie B (2129235)	USD	0.80%	Catégorie B (1498955)	USD	1.00%
Catégorie P (2129243)	USD	0.325%	Catégorie P (11660402)	USD	0.65%

Cette décision a été prise dans l'intérêt des porteurs de parts afin d'élargir la base des actifs et, partant, de garantir une gestion plus efficace de l'actif du fonds.

Plus de deux tiers de l'actif total du compartiment absorbant est investi dans le monde entier dans une fourchette allant des titres de créance, obligations, «notes», valeurs mobilières analogues à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris les titres émis sur base d'escompte) classés «Lower- Investment Grade» (notation minimale de «BBB-» selon Standard & Poor's ou «Baa3» selon Moody's, ou titres de créance présentant une qualité similaire selon la société de gestion) jusqu'aux titres de créance de qualité élevée émis par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte. Le compartiment absorbant réduit le risque de taux en investissant dans des instruments de créance assortis d'une durée courte à moyenne. Le compartiment absorbant peut également recourir à des techniques et à des instruments dérivés destinés à réduire le risque de taux des titres de créance de longue durée, sous réserve des restrictions de placement mentionnées dans le prospectus. Etant donné que le compartiment absorbant peut investir dans des titres de créance classés «Lower-Investment Grade», les titres de créance en question peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Ces risques accrus sont compensés par un rendement plus élevé. Le compartiment absorbant peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des obligations convertibles, des «notes» convertibles et des obligations avec bons de souscription d'actions. Outre des placements directs, le compartiment absorbant peut, à des fins de couverture ou pour garantir une gestion efficace du portefeuille, effectuer des opérations à option et à terme ainsi que des opérations d'échange («swaps» sur taux d'intérêt, «total return swaps») dans les limites des restrictions de placement mentionnées dans le prospectus. De plus, le compartiment absorbant peut gérer activement son exposition aux risques de change en effectuant des opérations à terme sur devises et des opérations d'échange de devises. Sous réserve des restrictions de placement énumérées dans le prospectus, la société de gestion peut aussi utiliser des valeurs mobilières («credit linked notes») ainsi que des techniques et instruments («credit default swaps») destinés à réduire les risques de crédit pour le compartiment absorbant. Le compartiment absorbant peut détenir, à titre accessoire, des liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre ainsi que des instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, assortis d'une durée de douze mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible. Le compartiment absorbant peut en outre détenir – à titre accessoire également – des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 85/611/CEE, qui investissent à leur tour dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, et dont les rendements sont comparables à ceux des placements directs dans des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire. Ces placements et les placements éventuels dans d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif ne doivent, ensemble, pas dépasser 10% de l'actif net du compartiment absorbant. Les liquidités du compartiment absorbant sont en général en dollars US. La société de gestion peut toutefois désigner d'autres monnaies pour le compartiment absorbant conformément à la politique de placement en vigueur. Jusqu'à 10% de l'actif total du compartiment absorbant peuvent être investis provisoirement en actions, autres parts de capital, bons de jouissance et titres analogues à caractère participatif par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options et de bons de souscription («warrants») détachés de leur obligation à option et gardés séparément. Sous réserve des restrictions de placement mentionnées dans le prospectus, le compartiment absorbant peut conclure de temps à autre des opérations de prêt de titres («securities lending»).

Le transfert n'entraînera ni frais ni commissions pour les porteurs de parts.

L'émission de parts du compartiment absorbé sera suspendue à partir du 22.02.2011. Par conséquent, les demandes de souscription peuvent être soumises jusqu'au 22.02.2011, 15h00 (heure d'Europe cen-

trale). En revanche, la suspension des rachats s'effectuera au 23.03.2011, c'est-à-dire que les demandes de rachat pourront être remises gratuitement jusqu'au 23.03.2011 y compris, avant 15h00 (heure d'Europe centrale).

L'échange des parts aura lieu sur la base des valeurs liquidatives au 28.03.2011, avec date de valeur au 31.03.2011, et sera publié dès que possible. Des fractions de parts jusqu'à trois décimales peuvent être émises pour le compartiment absorbant.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé qui n'auront pas fait de demande de rachat de leurs parts avant le 23.03.2011 inclus, avant 15h00 (heure d'Europe centrale), se verront attribuer des parts du compartiment absorbant au 28.03.2011, avec date de valeur au 31.03.2011.

Les parts du compartiment absorbant peuvent toujours être souscrites et rachetées chaque jour ouvré au Luxembourg auprès des agents payeurs du compartiment absorbant.

Sont ici applicables les dispositions du prospectus de Credit Suisse Fund (Lux) et de Credit Suisse Bond Fund (Lux) que les porteurs de parts peuvent se procurer auprès de l'administration centrale ou de l'un des distributeurs de Credit Suisse Fund (Lux) ou de Credit Suisse Bond Fund (Lux).

Les porteurs de parts sont rendus attentifs au fait que le prospectus, le prospectus simplifié, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que des copies du Règlement de gestion peuvent, conformément aux dispositions du prospectus du Credit Suisse Bond Fund (Lux), être obtenus/demandés gratuitement auprès du siège de la Société de gestion.

Les porteurs de parts devraient se renseigner au sujet des conséquences fiscales que la fusion précitée pourrait avoir dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Le prospectus, le prospectus simplifié, des copies du Règlement de gestion, les modifications apportées au texte ainsi que le dernier rapport annuel ou semestriel de Credit Suisse Fund (Lux) et de Credit Suisse Bond Fund (Lux) peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse: Credit Suisse Asset Management Funds AG, Zurich

Domicile de paiement en Suisse: Credit Suisse SA, Zurich

Le texte original en allemand a été publié le 22 février 2011 dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et sur le site www.swissfunddata.ch.

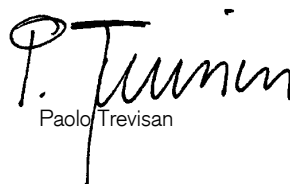
Nos conseillers clientèle se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

CREDIT SUISSE SA



Reto Eisenhut



Paolo Trevisan

Quel est le calendrier de la fusion?

22 février 2011	<p>Publication officielle de la fusion</p> <p>Dernières demandes de souscription</p> <p>Les demandes de souscription peuvent être déposées jusqu'au 22 février 2011, 15h00 HEC. L'émission de parts du Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity USD sera ensuite suspendue.</p>
23 mars 2011	<p>Dernières demandes de rachat</p> <p>Les dernières demandes de rachat de Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity USD peuvent être remises jusqu'au 23 mars 2011, 15h00 HEC.</p> <p>Le produit du rachat sera calculé en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) au 23 mars 2011 (calculée le 24 mars 2011) avec date de valeur au 28 mars 2011.</p> <p>Les parts restantes de Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity USD seront automatiquement regroupées dans Credit Suisse Bond Fund (Lux) TOPS (USD) sur la base de la valeur nette d'inventaire au 25 mars 2011 (calculée le 28 mars 2011) avec date de valeur le 31 mars 2011.</p>
28 mars 2011	<p>Entrée en vigueur de la fusion</p> <p>Regroupement des deux fonds sur la base de la VNI au 25 mars 2011 (calculée le 28 mars 2011) avec date de valeur au 31 mars 2011.</p>
31 mars 2011	<p>Date de valeur de la fusion</p>

En quoi la politique d'investissement changera-t-elle pour les investisseurs du fonds repris, Credit Suisse Fund (Lux) Money Plus Short Maturity US\$?

Pour l'essentiel, le seul changement concernera l'orientation sur des échéances légèrement plus longues. La durée du fonds repreneur n'est plus restreinte à moins de douze mois: elle doit être comprise entre zéro et trois ans. Il en résulte un risque de taux légèrement accru en moyenne sur la durée d'un cycle des taux. Quant au risque de crédit, la situation demeure inchangée car les deux fonds ont des restrictions identiques et suivent aussi la même approche en matière de sélection des obligations d'entreprises.

Publié par Marketing EMEA, Asset Management.

Ce document a été élaboré par Credit Suisse SA et/ou ses filiales (ci-après «CS»), avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Le CS ne fournit toutefois aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du présent document et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Le présent document reflète les opinions du CS au moment de sa rédaction; celles-ci peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Ce document est fourni exclusivement à titre d'information et à l'usage du destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation en vue de l'achat ou de la vente d'instruments financiers ou de services bancaires et ne saurait délier le destinataire de la nécessité de former son propre jugement. Il est en particulier recommandé à ce dernier d'examiner ces informations, le cas échéant avec l'aide d'un conseiller, sous l'angle de la compatibilité avec ses ressources personnelles et celui des conséquences juridiques, réglementaires, fiscales, etc. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit préalable du CS est interdite. Il est expressément stipulé que ce document ne s'adresse pas aux personnes soumises à une législation leur interdisant l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Par ailleurs, il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de celui-ci aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US. Tout placement comporte des risques, en particulier des risques de fluctuation des valeurs et des rendements. En outre, les monnaies étrangères sont exposées au risque de dépréciation par rapport à la monnaie de référence de l'investisseur. Les performances historiques et les scénarios de marché financier ne constituent aucune garantie de résultats courants ou futurs. Les indications des rendements ne considèrent pas les commissions et frais appliqués lors de la souscription ou du rachat. En outre, il ne peut pas être garanti que la performance de l'indice de référence sera totalisée ou excédée. Le fonds d'investissement collectif mentionné dans la présente publication a été créé en tant qu'OPCVM, conformément à la partie I de la Loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif du 20 décembre 2002. Credit Suisse Asset Management Funds AG, Zurich, est le représentant en Suisse. Credit Suisse SA, Zurich, est l'agent payeur en Suisse. Les souscriptions ne sont valables que sur la base du prospectus en vigueur, du prospectus simplifié, des statuts ou des conditions contractuelles ainsi que du dernier rapport annuel (ou, le cas échéant, semestriel si celui-ci est plus récent). Le prospectus, le prospectus simplifié, les statuts ou les conditions contractuelles ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg, de Credit Suisse Asset Management Funds AG, Zurich, et de toutes les banques de Credit Suisse SA en Suisse.

Quel style et quelle politique d'investissement Credit Suisse Bond Fund (Lux) TOPS (US\$) applique-t-il?

Le fonds repreneur est géré selon le même style d'investissement actif. Ici aussi, les investissements portent sur des obligations à long terme en vue de bénéficier d'une prime de risque des titres plus élevée. Le risque de taux est également ramené à la valeur cible stratégique au moyen de futures et de swaps sur taux d'intérêt. L'indice de référence n'est plus le même. Mais ce changement n'est pratiquement pas perceptible et ne modifie en rien la politique d'investissement étant donné qu'il s'agit, dans ce cas aussi, d'un taux monétaire à trois mois (désormais: USD 3M-LIBOR).

Qui assure la gestion de Credit Suisse Bond Fund (Lux) TOPS (US\$)?

Maurizio Pedrini, Managing Director, est Global Co-Head Fixed Income pour le Credit Suisse Asset Management. En 1998, il a pris les fonctions de gérant de portefeuille Obligations mondiales auprès du Credit Suisse. Auparavant, il était responsable Obligations des départements Research et Portfolio Management pour UBS Private Banking. Maurizio Pedrini est titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université de Zurich (spécialisation Finance et théorie monétaire) et d'un diplôme d'analyste financier et gestionnaire de fortune (AZEK). Il est également chargé de cours à l'AZEK, à l'Université de Zurich et à la Haute Ecole Spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest dans le domaine du revenu fixe et membre de la Commission obligataire suisse.

Les clients doivent-ils prendre des mesures, et si oui, lesquelles?

Si le client accepte la fusion telle que décrit ci-dessus, il n'a pas de mesures à prendre. Si le client ne souhaite pas participer à ce regroupement, il peut envoyer ses ordres de rachat gratuitement jusqu'au 23 mars 2011, 15h00 HEC, au plus tard.